



Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement

Résumé

Le présent rapport donne un bref aperçu des activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU aux fins de la promotion et de la réalisation du droit au développement. Portant sur la période s'étendant de juillet 2012 à mai 2013, il vient compléter le rapport du Haut-Commissaire à la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/21/28).

Le rapport fournit des informations détaillées sur les activités de promotion, de sensibilisation et de communications menées par le Haut-Commissariat. Il rend compte, en outre, des manifestations et des initiatives qui ont été organisées pour soutenir les mécanismes compétents du Conseil et intégrer le droit au développement dans le partenariat mondial pour le développement.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme	6–23	3
A. Activités de promotion, de sensibilisation et de communications	7–12	4
B. Manifestations et initiatives.....	13–23	5
II. Activités menées par les mécanismes de protection des droits de l’homme de l’ONU	24–28	9
IV. Conclusions et recommandations.....	29–32	11

I. Introduction

1. Dans sa résolution 48/141, l'Assemblée générale a défini le mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et décidé qu'il incomberait notamment au Haut-Commissaire de «promouvoir et protéger la réalisation du droit au développement et, à cet effet, d'obtenir un soutien accru des organismes compétents des Nations Unies». Dans cette même résolution, il est indiqué que le Haut-Commissaire devrait «avoir conscience qu'il importe d'encourager un développement durable et équilibré pour tous et d'assurer la réalisation du droit au développement, tel qu'il est établi dans la Déclaration sur le droit au développement».

2. Dans sa résolution 67/171, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Haut-Commissaire, dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour universaliser la réalisation du droit au développement, de s'employer concrètement à renforcer le partenariat mondial pour le développement entre les États Membres, les organismes de développement et les institutions internationales qui s'occupent de développement, de questions financières et de commerce, et de rendre compte en détail de ces activités dans son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'intégrer le droit au développement dans leurs programmes et objectifs opérationnels et souligné que le système financier international et le système commercial multilatéral doivent intégrer le droit au développement dans leurs politiques et objectifs.

3. Dans sa résolution 21/32, le Conseil des droits de l'homme a encouragé la Haut-Commissaire, dans l'exercice de son mandat, à poursuivre ses activités afin de renforcer l'appui à la promotion et la protection du droit au développement, en s'inspirant de la Déclaration sur le droit au développement et de toutes les résolutions de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement, ainsi que des conclusions et recommandations concertées du Groupe de travail.

4. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de lui présenter un rapport annuel sur ses activités, portant notamment sur la coordination entre les organismes du système des Nations Unies eu égard à la promotion et à la réalisation du droit au développement. De même, dans sa résolution 67/171, l'Assemblée générale a prié «le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-huitième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la présente résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement».

5. Le présent rapport, soumis conformément aux demandes susmentionnées, fournit des informations sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU entre juillet 2012 et mai 2013.

II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

6. Le cadre et la stratégie dans lesquels s'inscrit le programme du Haut-Commissariat en matière de promotion et de réalisation du droit au développement sont exposés dans le précédent rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le droit au développement (A/HRC/21/28, par. 5 et 6).

A. Activités de promotion, de sensibilisation et de communications

7. L'amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux est l'un des objectifs du Cadre stratégique du Haut-Commissariat (A/67/461, p. 8 et 9). À cette fin, le HCDH a pris part à plusieurs initiatives, manifestations et activités au cours de la période considérée, en y apportant des contributions de fond.

8. On retiendra, entre autres initiatives, manifestations et activités, une réunion parallèle à la vingtième session du Conseil des droits de l'homme qui a eu lieu en juin 2012 sur le rôle des organisations non gouvernementales en matière de développement. Le Haut-Commissariat a souligné le rôle que joue la société civile dans le domaine du développement et l'importance d'une participation libre, active et utile. Il a participé à une manifestation qui s'est tenue en septembre 2012 en marge de la vingt et unième session du Conseil sur le thème «La solidarité internationale – du concept à l'action», avec la participation de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Virginia Dandan. Le HCDH a examiné le lien qui existait entre le droit au développement et la solidarité internationale, en soulignant que le devoir de coopérer était un élément essentiel du droit au développement et aux fins du renforcement du partenariat mondial pour le développement.

9. En décembre 2012, le Haut-Commissariat a tenu une réunion d'information à l'attention des représentants du Réseau arabe d'ONG pour le développement. Il a participé à une conférence organisée en janvier-février 2013 par le Centre Sud sur le thème «The South in the Global Economic Crisis and Reviewing Multilateral Negotiations» (Le Sud dans la crise économique mondiale et état des négociations multilatérales). Il a attiré l'attention sur les répercussions des accords d'investissement sur le droit au développement. Le HCDH a participé à la sixième réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenue en mars 2013. Son intervention a principalement porté sur le droit au développement dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

10. En janvier 2013, le Haut-Commissariat a participé à la première session de la Réunion pluriannuelle d'experts sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable organisée sous l'égide de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Le thème en était «Intégration régionale et investissement étranger direct dans les pays en développement et les pays en transition». Le Haut-Commissariat a notamment mis l'accent sur les effets des accords d'investissement bilatéraux et internationaux sur l'exercice des droits de l'homme. S'appuyant sur la Déclaration sur le droit au développement, il a recommandé que les accords d'investissement soient négociés dans la transparence, avec la participation de toutes les parties susceptibles d'être concernées. À cet égard, il conviendrait d'évaluer les effets des accords d'investissement sur les droits de l'homme avant leur approbation ainsi que tout au long de leur mise en application. Des mesures spécifiques devraient être prises pour atténuer toute conséquence néfaste de l'accord conclu sur les droits de l'homme. Les accords d'investissement devraient laisser suffisamment d'espace aux politiques en matière de droits de l'homme pour permettre aux États de s'acquitter de leurs fonctions de protection et de réglementation. En d'autres termes, les accords d'investissement ne devraient pas protéger les droits des investisseurs au détriment de la capacité et de l'obligation des États en matière de protection des droits de l'homme. Les accords internationaux d'investissement devraient encourager la responsabilisation des investisseurs et des États. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui ont été publiés récemment, offrent des

orientations intéressantes dans ce domaine. Enfin, les accords d'investissement internationaux ne devraient pas être la porte ouverte à des procédures de règlement des différends opaques. Au contraire, le règlement des différends devrait se faire de manière transparente, participative et pleinement conforme à l'état de droit et aux principes d'une procédure régulière.

11. Afin de renforcer le partenariat mondial pour le développement, le Haut-Commissariat, en tant que membre du Groupe de travail sur le partenariat mondial pour le développement pour l'après-2015 de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, a préconisé d'intégrer le droit au développement dans les documents d'orientation et les recommandations.

12. Le Haut-Commissariat a l'intention de publier en 2013 un ouvrage intitulé *Realizing the Right to Development: Essays in commemoration of 25 years of the United Nations Declaration on the Right to Development* (Réaliser le droit au développement: Essais en commémoration des 25 ans de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement). Dans cette publication figure pour la première fois un large éventail d'études analytiques approfondies, rédigées par plus d'une trentaine d'experts internationaux, sur le contexte, la signification et l'application de ce droit et la possibilité qu'il offre de façonner les politiques et les pratiques en matière de droits de l'homme et de développement. Tous les experts sont favorables à l'idée de créer des conditions propices au développement, afin de permettre à tout un chacun de vivre à l'abri de la peur et du besoin. Les contributions à cette publication témoignent de l'énorme potentiel qu'offre le droit au développement et de son actualité plus de vingt-cinq ans après l'adoption de la Déclaration. Leurs auteurs appellent à un regain d'attention en faveur de ce droit pour que par sa réalisation il puisse apporter sa valeur ajoutée à la promotion des droits de l'homme, du développement, de la paix et de la sécurité dans un monde de plus en plus interdépendant, fragile et changeant, y compris dans le cadre du programme de développement durable pour l'après-2015.

B. Manifestations et initiatives

1. Appui fourni aux mécanismes créés par mandat du Conseil des droits de l'homme

13. En avril 2013, le Haut-Commissariat a fourni des services de secrétariat pour l'organisation de la réunion intersessions informelle du Groupe de travail sur le droit au développement et de la quatorzième session annuelle du Groupe de travail, qui s'est tenue du 13 au 17 mai 2013. Lors de cette session, le Groupe de travail a achevé la première lecture du projet de sous-critères opérationnels relatifs au droit au développement relevant de l'attribut 1. Le Groupe de travail a recommandé, entre autres, qu'il poursuive, à sa quinzième session, ses travaux relatifs à l'examen du projet de sous-critères opérationnels en procédant à la première lecture des sous-critères opérationnels restants.

14. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire a rappelé l'importance que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne accordaient au droit au développement. Elle a appelé l'attention sur un certain nombre de problèmes fondamentaux auxquels le monde se trouvait confronté: les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et la perte de la biodiversité ont grandement porté atteinte aux droits de l'homme des générations présentes et futures; la montée des inégalités a fait sombrer un grand nombre de personnes dans une misère noire; l'évolution démographique, la nouvelle donne dans les relations géopolitiques et économiques et les multiples crises font peser de nouvelles exigences en matière de gouvernance à tous les niveaux et appellent la mise en place de politiques cohérentes et fondées sur les droits de l'homme. La Déclaration sur le droit au développement consacre un modèle de développement global, centré sur l'être

humain, qui vise à l'amélioration du bien-être humain pour tous. Elle reconnaît que toute personne humaine a le droit de participer et de contribuer à un développement par lequel tous les droits de l'homme puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement¹.

15. Du 1^{er} au 3 octobre 2012 le Haut-Commissariat a organisé le Forum social du Conseil des droits de l'homme, qui a principalement porté sur le thème du développement et de la mondialisation axés sur l'être humain. Au cours du Forum, plus de 35 experts et intervenants ont participé à neuf réunions-débats et à une table ronde qui étaient consacrées à des questions comme le développement durable, le financement du développement, les mouvements sociaux, les droits des femmes, la gouvernance démocratique et le développement participatif. Dans un message vidéo, Tawakkol Karman lauréate du prix Nobel de la paix 2011, a appelé les gens à «faire de la mondialisation un phénomène positif qui pourrait profiter à tous» et déclaré qu'«il n'y a pas de paix sans justice et développement». En sus des réunions officielles qui se sont tenues dans le cadre du Forum social, un programme complet de manifestations parallèles a été organisé sur des thèmes tels que la promotion des jeunes, l'économie solidaire et la participation des personnes âgées dans la société. Les discussions ont souligné l'importance du développement participatif et de la gouvernance démocratique, de la solidarité et la démocratie à tous les niveaux de la société aux fins de la promotion d'un développement axé sur l'être humain. Les participants ont fait des propositions concrètes pour le futur programme de développement, y compris des recommandations en vue de l'établissement d'une taxe sur les transactions financières, de la réforme de la réglementation financière et de l'élimination des paradis fiscaux et, de manière plus générale, ils ont préconisé une conception du développement globale et fondée sur les droits².

16. Le 1^{er} mars 2013, le Haut-Commissariat a organisé la deuxième réunion-débat annuelle de haut niveau du Conseil des droits de l'homme sur l'intégration des droits. Le Secrétaire général et d'autres dignitaires y ont participé. Des progrès notables ont été accomplis au niveau politique: il y a eu une prise de conscience accrue de l'importance de tenir compte de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, dans les résultats de la Conférence Rio+20 et l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement. La réunion-débat a principalement porté sur le programme de développement pour l'après-2015, l'accent ayant été mis sur le droit à l'éducation. Le HCDH entend faire en sorte que la prochaine génération de programmes de développement internationaux s'appuie solidement sur les normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le cadre juridique régissant les droits de l'homme peut contribuer à induire une responsabilité accrue s'agissant de la réalisation des objectifs de développement. Pour que le développement soit véritablement efficace et durable, l'ensemble des acteurs du développement doit souscrire aux principes énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement, tels que le développement axé sur l'être humain, la participation, la non-discrimination et la coopération internationale³.

¹ Le texte anglais intégral de la déclaration de la Haut-Commissaire peut être consulté sur: <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13320&LangID=E>.

² Le rapport du Forum social de 2012 a été publié sous la cote A/HRC/23/54.

³ Voir le communiqué de presse intitulé «Human Rights Council holds high-level panel to discuss human rights mainstreaming», daté du 1^{er} mars 2013 et disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante: www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13068&LangID=E. Voir également la déclaration qu'a prononcée le Président du Comité de coordination des procédures spéciales, Michel Forst, au nom de tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, à la réunion-débat de haut niveau consacrée à l'intégration des droits de l'homme tenue lors de la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme et le communiqué de presse intitulé, «Inequality, not in the name of progress – key UN expert group looks beyond the Millennium

17. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a ouvert la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme que le HCDH a organisée le 13 mars 2013⁴. Des exposés ont été présentés par des experts et des représentants de mécanismes de protection des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (Comité des droits économiques, sociaux et culturels), d'une autorité nationale (Maroc), d'organismes de l'ONU (Programme des Nations Unies pour le développement, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), d'organisations intergouvernementales (Académie internationale de lutte contre la corruption) et d'organisations nationales et internationales de la société civile (Transparence internationale, organisations locales et organisations de femmes de l'Inde et du Nicaragua). La réunion a rassemblé de nombreux participants; une trentaine d'orateurs, qu'il s'agisse de représentants d'États ou d'organisations non gouvernementales (ONG), ont fait des déclarations; tous se sont accordés sur le fait que la corruption était un obstacle majeur à la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et que les efforts visant à combattre la corruption seraient éminemment plus efficaces et plus durables s'ils étaient conjugués à une approche axée sur les personnes et propre à garantir le respect de tous les droits de l'homme.

2. Intégration du droit au développement dans le partenariat mondial pour le développement

18. Afin de promouvoir davantage l'intégration du droit au développement et d'encourager la coordination interinstitutions, le Haut-Commissariat s'appuie sur les mécanismes existants, en particulier celui du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le secteur droits de l'homme du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales. Par exemple, le 15 mars 2013, la Haut-Commissaire adjointe a présidé une réunion de haut niveau du mécanisme. Les participants à la réunion ont examiné et approuvé le plan de travail révisé du mécanisme pour 2013-2014, qui donne un ordre de priorité élevé à l'appui aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies. Le plan de travail a été actualisé à la lumière de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et des nouveaux engagements relatifs aux droits de l'homme figurant dans les priorités stratégiques du Groupe des Nations Unies pour le développement pour la période 2014-2017. L'Examen quadriennal complet reconnaît les liens étroits qui existent entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies. Les priorités stratégiques visent à améliorer l'appui que fournit l'ONU aux fins de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international et des obligations découlant des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. En mai 2013, la Haut-Commissaire adjointe a présidé une réunion de réflexion sur le mécanisme, qui a été l'occasion d'étudier les moyens de renforcer la collaboration interinstitutions pour soutenir l'intégration de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, au sein du système de développement des Nations Unies et dans le programme de développement pour l'après-2015.

Development Goals», daté du 1^{er} mars 2013, respectivement disponibles (en anglais seulement) aux adresses suivantes: www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13061&LangID=E et www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13063&LangID=E.

⁴ Rapport de synthèse sur la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, A/HRC/23/26.

19. En mai 2013, le Haut-Commissariat a organisé, en collaboration avec la CNUCED, une manifestation tenue en marge de la quatorzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le droit au développement pour débattre du Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable de la CNUCED. Le représentant de la CNUCED a exposé les principales caractéristiques du Cadre, à savoir que le développement durable est au cœur des efforts visant à attirer les investissements et à en tirer parti, que cet outil concerne toutes les dimensions de la politique d'investissement et qu'il favorise l'interaction avec les politiques nationales et internationales pertinentes. Le Cadre insiste également sur le droit de réglementer et l'équilibre à trouver entre les droits et les obligations des investisseurs. M. Schrijver, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a relevé plusieurs éléments du droit des droits de l'homme susceptibles de présenter un intérêt pour les accords d'investissement internationaux, notamment le droit à la propriété, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles ainsi que les droits sociaux, culturels et participatifs des individus et des groupes d'individus. Il a fait valoir que la réglementation des investissements devait être considérée dans le contexte de l'élargissement et du caractère de plus en plus normatif de l'ordre international. Le représentant du Haut-Commissariat a souligné la corrélation entre plusieurs des principes fondamentaux du Cadre et les principes des droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme l'accent mis sur la participation et l'objectif de la promotion du développement durable.

20. Le 6 mars 2013, le Haut-Commissariat a organisé une manifestation parallèle⁵ au Conseil des droits de l'homme sur la prise en compte des droits de l'homme dans les réponses nationales et internationales apportées à la crise financière. Les experts se sont inquiétés des effets négatifs des mesures d'austérité, qui ont entraîné une réduction des dépenses publiques consacrées aux programmes de protection sociale, des licenciements dans la fonction publique et du chômage, un risque croissant d'instabilité sociale et une aggravation des inégalités structurelles et de revenus qui ont touché en particulier les groupes vulnérables et marginalisés ainsi que les femmes, majoritairement représentées dans certains emplois du secteur public ou de la fabrication spécialisée. Le renflouement du secteur financier associé à l'austérité et aux coupes sociales est revenu, pour les banques, à privatiser les profits et à socialiser les pertes. Certains ont appelé à modifier les politiques macroéconomiques, à asseoir le secteur financier sur des bases globalement et expressément fondées sur les droits de l'homme et à utiliser impérativement la coopération internationale pour trouver des solutions aux causes profondes de la crise financière.

21. En avril 2013, le Haut-Commissariat a organisé, avec le soutien du Center of Concern, une réunion d'experts à New York intitulée «Rights in Crisis» (Les droits et la crise). Les participants, représentant des délégations, des organisations du système des Nations Unies, des institutions économiques et de développement et des milieux universitaires, des organisations de la société civile et des ONG, ont débattu de stratégies de stabilisation économique, de relance et de croissance fondées sur les droits⁶. Les objectifs de la réunion étaient les suivants: a) encourager la responsabilisation en précisant le lien existant entre l'exercice des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et les politiques publiques sur des questions telles que les crises macroéconomiques et les moyens

⁵ Voir l'article intitulé «In difficult economic times, human rights should not be expendable», en date du 22 avril 2013 disponible (en anglais seulement) sur la page Web du HCDH, à l'adresse www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/FinancialCrisis.aspx.

⁶ Voir l'article intitulé «Human rights and the financial crisis» disponible (en anglais seulement) sur la page Web du HCDH, à l'adresse www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/PromotingHRbasedfinancialregulationmacroeconomicpolicies.aspx.

d'y faire face, les dépenses publiques, le développement du secteur financier et les cadres réglementaires; b) examiner les obstacles que la crise financière et les grosses structures financières font peser sur la pleine jouissance de tous les droits humains, y compris la non-régression et le respect des obligations fondamentales minimales en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels; c) solliciter des avis d'experts sur les causes de la crise financière mondiale et ses effets, en particulier sur les femmes et les groupes marginalisés; et d) étudier des exemples d'application concrets d'un cadre des droits de l'homme aux fins de la prévention des crises financières, de la recherche de solutions et de la relance afin d'élaborer des lignes directrices pour l'intégration des droits de l'homme.

22. Au cours de la période considérée, les bureaux de pays du Haut-Commissariat ont fourni un appui fonctionnel et une assistance technique aux États Membres qui en avaient fait la demande. Par exemple, en Ouganda, le HCDH a fourni un appui en matière de formation et de renforcement des capacités à la Commission ougandaise des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux autorités locales, y compris dans des domaines tels que la surveillance et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, le renforcement de la responsabilisation et la sensibilisation aux droits de l'homme et l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la planification et la budgétisation. En conséquence, les principales préoccupations s'agissant des droits de l'homme ont été prises en compte dans plusieurs plans de districts et la participation de la société civile dans les processus de planification a été renforcée. En outre, le Haut-Commissariat a fait connaître à l'Autorité nationale de la planification ses observations sur le projet Vision 2040 lancé par le Président ougandais en avril 2013.

23. Le Haut-Commissariat a participé à une manifestation intitulée «Towards a Framework Convention on the Right to Development» (Vers une Convention-cadre sur le droit au développement), organisée en marge de la quatorzième session du Groupe de travail sur le droit au développement par la Fondation Friedrich Ebert Stiftung. À cette occasion, une publication de Koen De Feyter, du même titre, a été lancée⁷. M. De Feyter a présenté l'idée d'élaborer une convention-cadre comme étant la meilleure option pour répondre aux préoccupations des différents groupes politiques. Cette convention-cadre sur le droit au développement présenterait une valeur ajoutée éventuelle: elle viendrait compléter le régime actuel des droits de l'homme par un instrument qui dépasserait la responsabilité de chacun des États et serait inspiré des principes découlant de l'action internationale en faveur du développement, tels que la responsabilité mutuelle, l'alignement des politiques entre les pays partenaires et les partenariats inclusifs. Le représentant du HCDH a souligné l'importance des instruments relatifs aux droits de l'homme en matière de protection et la nécessité de veiller à ce que ces instruments soient soutenus et dotés de ressources suffisantes.

III. Activités menées par les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU

24. En juillet 2012, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable a adressé quatre questionnaires différents aux États Membres, aux organisations intergouvernementales, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations de la société civile. L'une des questions du questionnaire envoyé aux États Membres touchait précisément au droit au développement. Il était demandé aux États Membres de décrire les mesures qu'ils avaient prises pour contribuer à la réalisation de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement et de faire connaître la mesure dans

⁷ De Feyter, *Towards a Framework Convention on the Right to Development* (Fredrich Ebert Stiftung, Geneva, 2013).

laquelle leur gouvernement avait contribué à sa réalisation. Les réponses reçues seront portées dans les prochains rapports de l'Expert indépendant au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. En octobre 2012, l'Expert indépendant a participé au Forum social du Conseil des droits de l'homme organisé sur le thème «Développement et mondialisation axés sur l'être humain», et rédigé un document de fond sur la gouvernance démocratique et les initiatives de réforme.

25. En septembre 2012, le Conseil des droits de l'homme, par sa résolution 21/11, a adopté par consensus les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. Ces principes directeurs traitent en leur chapitre VI des obligations en matière d'assistance et de coopération internationales, soulignant notamment le devoir des États en mesure de le faire de fournir une assistance internationale pour contribuer à la réalisation des droits de l'homme et à la réduction de la pauvreté, s'acquittant ainsi d'un des aspects du devoir d'assistance et de coopération à l'échelle internationale, ainsi que le devoir des États de prendre des mesures volontaristes, précises et ciblées, individuellement et collectivement, pour créer un environnement international propice à la réduction de la pauvreté, y compris en matière de commerce bilatéral et multilatéral, d'investissement, de fiscalité, de financement, de protection de l'environnement et de coopération au service du développement.

26. La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a souligné l'importance de la participation dans tous ses rapports, notamment le cadre conceptuel qu'elle a exposé au début de son mandat (lorsqu'elle s'appelait encore Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, A/63/274). Le rapport passe en revue les grands principes et normes en matière de droits de l'homme qui déterminent le contenu du droit à la participation des membres les plus pauvres et marginalisés de la société. En s'appuyant sur ces principes et normes, la Rapporteuse spéciale présente un cadre fondé sur les droits de l'homme pour une participation concrète et utile et énonce les mesures et facteurs propres à favoriser et permettre une telle participation pour les personnes vivant dans la pauvreté. Le Rapporteur spécial a noté que, bien que la question de la participation des personnes vivant dans la pauvreté est un thème récurrent dans la littérature du développement et de l'aide humanitaire, il y a eu peu de discussions sur ce sujet dans la perspective des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale a relevé que si la question de la participation des personnes vivant dans la pauvreté est un thème fréquemment abordé dans les écrits sur le développement et l'aide humanitaire, cette question n'a que rarement été examinée sous l'angle des droits de l'homme.

27. En février 2013, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé du projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix a tenu sa première session. À cette occasion, il a examiné le projet de déclaration sur le droit à la paix élaboré par le Comité consultatif. L'article 9 de ce projet, qui est consacré au droit au développement, établit explicitement un lien entre la paix et la sécurité et le développement⁸.

28. En avril 2013, un groupe d'experts de l'ONU (spécialistes de l'extrême pauvreté, des peuples autochtones, du droit à l'alimentation et de la dette extérieure) a publié un communiqué de presse⁹ et appelé la Banque mondiale à adopter des normes relatives aux droits de l'homme lors de l'examen de ses politiques environnementales et sociales

⁸ Le rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé du projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix est publié sous la cote A/HRC/WG.13/1/2.

⁹ Voir le communiqué de presse du 18 avril 2013, intitulé «UN experts urge World Bank to adopt human rights standards on the eve of key gathering in Washington», que l'on peut consulter à l'adresse suivante: www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13248&LangID=E.

– également connues sous le nom de «politiques de sauvegarde» – qui s’appliquent aux financements de projets. Le Rapporteur spécial sur les effets de la dette extérieure sur la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels a souligné que la Banque mondiale, en tant qu’institution de développement et membre du système des Nations Unies et conformément à la Déclaration sur le droit au développement, était tenue de veiller à ce que ses politiques et ses activités ne portent pas atteinte aux priorités nationales de développement ou ne mettent pas en péril la réalisation des objectifs de développement durable. Pour ce faire, la Banque doit dûment prendre en considération les normes internationales relatives aux droits de l’homme et les obligations connexes de ses États membres.

IV. Conclusions et recommandations

29. L’année 2013 marque le vingtième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l’homme de Vienne. La Conférence a adopté par consensus la Déclaration et le Programme d’action de Vienne, document dans lequel il est réaffirmé que le droit au développement, tel qu’il est établi par la Déclaration sur le droit au développement, est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine. La Conférence mondiale était sous-tendue par trois thèmes majeurs: l’universalité des droits de l’homme, l’importance de la participation démocratique et l’impératif du développement.

30. Concrètement, le droit au développement s’entend du droit «de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique, et de bénéficier de ce développement». Ce droit fondamental comprend plusieurs éléments constitutifs, notamment:

- a) Le développement axé sur l’être humain: aux termes de la Déclaration, «l’être humain» est le sujet central, le participant et le bénéficiaire du développement;
- b) L’approche fondée sur les droits de l’homme: la Déclaration impose très précisément de réaliser le développement de manière que «tous les droits de l’homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés»;
- c) La participation: la Déclaration prône la «participation active, libre et utile» des individus au développement;
- d) L’équité: la Déclaration souligne la nécessité de «la répartition équitable des avantages» qui résultent du développement;
- e) La non-discrimination: la Déclaration ne tolère aucune «distinction de race, de sexe, de langue ou de religion»;
- f) Le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes: la Déclaration considère que le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes, y compris la pleine souveraineté sur les ressources naturelles, fait partie intégrante du droit au développement.

31. Les prescriptions prévues par la Déclaration aux fins de la mise en œuvre de ce droit sont tout aussi explicites. Il s’agit notamment:

- a) De formuler des politiques de développement national et international appropriées;
- b) De coopérer efficacement au plan international;
- c) De procéder à des réformes aux niveaux national et international;

d) **D'éliminer les obstacles au développement, entre autres les violations des droits de l'homme, le racisme, le colonialisme, l'occupation et l'agression;**

e) **De promouvoir la paix et le désarmement et d'utiliser les ressources libérées à la suite des mesures de désarmement aux fins du développement.**

32. **Le droit au développement ne saurait se limiter à des déclarations, à des conclusions au sommet ou à des débats politiques tenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. La participation démocratique réelle se mesure à l'aune de la manière dont la participation active, libre et utile, pour reprendre les termes de la Déclaration sur le droit au développement, détermine les politiques et le droit. Le dialogue en cours à l'échelle de la planète sur les objectifs de développement de l'après-2015 est une excellente occasion pour les peuples de participer utilement à la gouvernance mondiale. Ces objectifs permettront de rendre manifeste la volonté politique des États Membres de concrétiser l'engagement qu'ils ont pris dans la Déclaration du Millénaire, à savoir faire du droit au développement une réalité pour tous et mettre l'humanité entière à l'abri du besoin.**
